

# 6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

#### 0755461 B.C. Ltd. (anciennement, Pro Minerals Inc.)

Le 19 janvier 2023

#### LEVÉE

En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec (la « législation »)

#### Contexte

1. 0755461 B.C. Ltd. (anciennement, Pro Minerals Inc.) (l'« émetteur ») fait l'objet d'une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt (l'interdiction d'opérations) prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'autorité principale) le 25 septembre 2012.
2. L'émetteur a déposé une demande auprès de l'autorité principale en vertu de l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* en vue d'obtenir la levée de l'interdiction d'opérations

#### Interprétation

3. Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions* ou dans l'*Instruction générale 11-207* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

#### Déclarations

4. La présente décision est fondée sur les déclarations de faits soumises par l'émetteur dans le cadre de sa demande de levée.

#### Décision

5. L'autorité principale estime que la décision de lever l'interdiction d'opérations respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la rendre.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est de lever l'interdiction d'opérations.

Marie-Claude Brunet-Ladrie  
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° 2023-IC-1004491